

Vous accompagnez ...



SANTEXPO

Paris Porte de Versailles

Du 23 au 25 mai 2023 le salon SANTEXPO vous accueille à Paris, Porte de Versailles.

Eurasanté vous y accompagne en vous offrant un espace d'exposition mutualisé, personnalisé et équipé au sein du pavillon régional Hauts-de-France.

Acteurs de l'écosystème innovant en santé, ne manquez pas ce rendez-vous incontournable

SANTEXPO :

Le rendez-vous national des professionnels de santé et des entreprises, organisé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).

Santexpo est l'évènement de référence en France de la rencontre entre professionnels, établissements de soins et les industriels et entreprises innovantes en matière d'équipements, solutions et technologies pour la gestion et la transformation des établissements de santé.

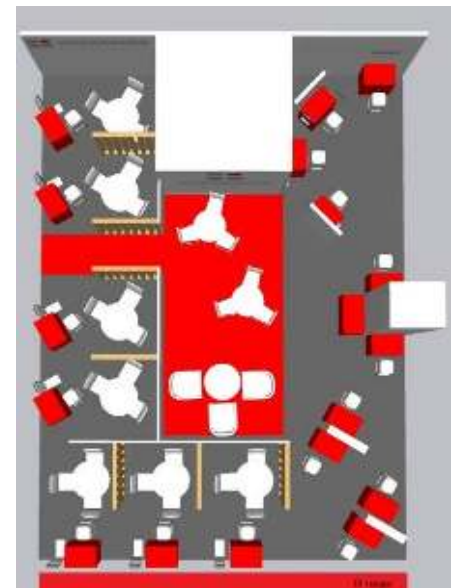
L'évènement a accueilli 25 000 experts, décideurs et professionnels de santé et près de 650 exposants lors de cette 57th édition. Avec quelque 250 prises de paroles et 550 intervenants, tous ont contribué à l'échange constructif autour de l'accompagnement dans la construction de la santé de demain.

Profil des participants: *Equipementiers, éditeurs de logiciels, fournisseurs, entrepreneurs de l'e-santé, fabricants de dispositifs médicaux, architectes viennent rencontrer les soignants, experts, décideurs et professionnels de santé impliqués dans le management, le numérique, l'équipement et la construction des établissements de santé.*

Eurasanté vous propose d'exposer sur ce salon et de bénéficier d'une offre déclinable en 2 options. Nous gérons les échanges avec l'organisateur pour vous livrer **une surface d'exposition clés-en-main** sur notre pavillon avec l'accès à des espaces mutualisés et la possibilité de vous accompagner sur votre communication ou la préparation de votre salon.

Notre pavillon est idéalement placé sur le « fil rouge » et bénéficie d'une place de choix :

- Au centre de l'espace
« HIT, système d'information e-santé ».
- Sur l'allée principale, entouré d'acteurs de renom : Softway Médical, Malta informatique, La Poste, Coreye...
- A proximité de l'espace « Institutionnels » et « Equipement médical »



Pour tout renseignement :

Sur l'organisation du salon et le suivi de votre inscription :

Hayet BANDOUCHE : hbandoche@eurasanté.com

Sur l'aménagement de votre stand :

Elodie VAN HECKE : evanhecke@eurasanté.com

Par téléphone, Eurasanté: 03.28.55.90.60



1 JE CHOISIS MA FORMULE D'EXPOSITION

► TYPE D'ESPACE

Dans la limite des places disponibles. Les emplacements seront octroyés en fonction de l'ordre d'arrivée des commandes.

OPTION 1 : STATION D'ACCUEIL INDIVIDUELLE

Bénéficiez d'une station de travail sur l'espace partagé « Start-up » avec votre signalétique



Cette offre comprend :

- Votre **espace d'exposition équipé et décoré** au sein du Pavillon de la filière Santé Hauts-de-France
- **Signalétique** adaptée mettant en avant votre présence : votre logo stické sur la face avant de la station et sur son côté ; votre logo stické sur l'enseigne haute
- **Référencement** catalogue exposants, liste exposants sur les plans du salon, site internet
- **Une communication digitale adaptée en amont, pendant et après l'événement**
- **2 badges** exposants
- Accès à la **plateforme « e-invitations »**
- **Inscription et assurance** comprises.
- Accès à la réserve + réfrigérateurs mutualisés
- Accès à un **salon mutualisé, sur réservation**
- Accès à un **espace de discussion** partagé avec tables et chaises hautes, **sans réservation**

Détail du mobilier :

- Une station de travail avec : Un meuble de rangement fermant à clé ; Un présentoir à documents fixé sur le devant de la station de travail ; 1 tabouret haut ; 1 prise de courant ;

COUT TOTAL HT PAR ENTREPRISE

A partir de 2000 €
Grâce à la contribution
d'Eurasanté

Conditions de paiement : 50% à la commande, le solde avant le 31 décembre 2022.



La signalétique de cette offre est standardisée afin de respecter l'unité du pavillon et la visibilité de chacun. Il n'est donc pas possible d'amener de borne tactile, kakémono ou tout support de visibilité encombrant individuel. Des écrans sont disponibles à la location.



OPTION 2 : STAND INDIVIDUEL AVEC ESPACE DE REUNION

Disposez de votre propre surface individuelle avec un espace de rendez-vous



En exclusivité sur cette option :

- Votre propre espace de rendez-vous
- Un périmètre dédié à votre entreprise, en plus des espaces mutualisés du pavillon

Cette offre comprend :

- Votre **espace d'exposition équipé et décoré** au sein du Pavillon de la filière Santé HGF
- **Signalétique** adaptée mettant en avant votre présence : votre logo stické sur la face avant du comptoir d'accueil ; votre logo stické sur l'enseigne haute
- **Référencement** catalogue exposants, liste exposants sur les plans du salon, site internet
- **Une communication digitale adaptée en amont, pendant et après l'événement**
- **2 badges** exposants
- Accès à la **plateforme « e-invitations »**
- **Inscription et assurance** comprises.
- Accès aux réserves + réfrigérateurs mutualisés
- Accès à un **salon mutualisé, sur réservation**
- Accès à un **espace de discussion** partagé avec tables et chaises hautes, **sans réservation**

Détail du mobilier :

- Une station de travail avec : Un meuble de rangement fermant à clé ; Un présentoir à documents ; 1 tabouret haut ; 1 prise de courant ;
- 1 espace de rendez-vous : 1 table + 3 chaises

COÛT TOTAL HT PAR ENTREPRISE

A partir de 4 990.00 €
Grâce à la contribution d'Eurasanté

Condition de paiement : 50 % à la commande, le solde avant le 31 décembre 2022.



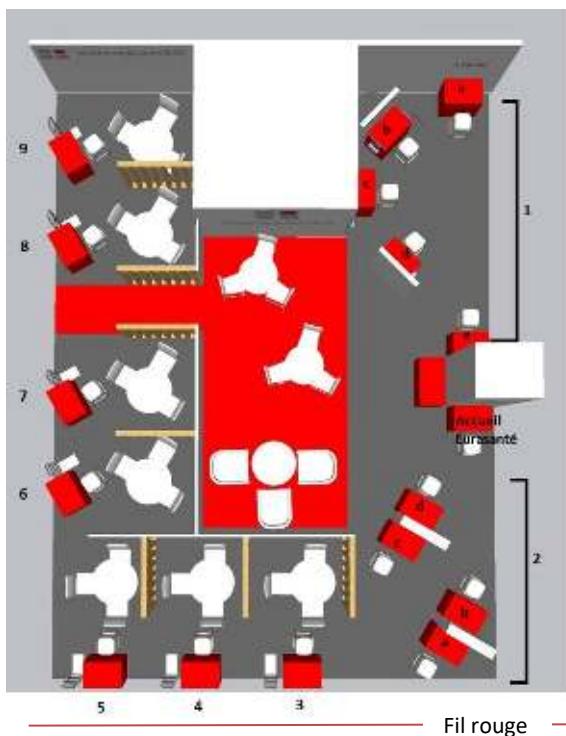
La signalétique de cette offre est standardisée afin de respecter l'unité du pavillon et la visibilité de chacun. Il n'est donc pas possible d'amener de borne tactile, kakémono ou tout support de visibilité encombrant individuel. Des écrans sont disponibles à la location.

► OPTIONS DE VISIBILITE SUPPLEMENTAIRE

Afin de renforcer votre affichage, nous vous proposons différentes options complémentaires aux offres d'expos. un ci-avant :

<input type="checkbox"/>	Stickage complet de la station de travail ou comptoir d'accueil (1m x 1m)	130 € HT
<input type="checkbox"/>	Ecran 32" fixé sur la station de travail ou le stand individuel	290 € HT
<input type="checkbox"/>	Stickage sur mesure des cloisons de fond (stand individuel)	Sur devis {en cochant cette case, je souhaite être recontacté}
SOUS-TOTAL OPTIONS DE VISIBILITE		€ HT

2 JE CHOISIS MON EMPLACEMENT



Nous vous donnons l'opportunité de choisir votre emplacement en fonction de vos préférences et de votre budget.

! La configuration actuelle peut être amenée à changer sensiblement en fonction du nombre de startups / entreprises qui souhaitent prendre un espace sur notre pavillon.

⇒ **Veuillez faire 3 choix !**

Faites 3 choix par ordre de priorité. Dans le cas d'indisponibilité de votre premier choix nous pourrons vous préserver votre 2^{ème} / 3^{ème} choix, en fonction de l'ordre de réception des Bons d'Engagements.

GRILLE TARIFAIRE :

OPTION	STAND	Emplacement	Montant H.T.	Ordre de préférence
Option 1 : Station de travail individuelle	1	A	2 000 €	
		B		
		C		
		D		
	2	A	2 500 €	
		B		
		C		
		D		
Option 2 : Stand individuel avec espace de réunion	3		6 190 €	
	4		6 190 €	
	5		6 390 €	
	6		5 690 €	
	7		5 490 €	
	8		5 290 €	
	9		4 990 €	

3

JE CHOISIS UNE PRESTATION COMPLEMENTAIRE

► PROSPECTION COMMERCIALE / ETUDES

	Prestations	Montant HT
<input type="checkbox"/>	<p><i>L'organisation de vos rendez-vous: arrivez sur le salon avec un calendrier de rendez-vous pré-qualifiés</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Définition de vos cibles et cadrage via cahier des charges, sensibilisation à votre activité via rendez-vous préliminaire Validation des messages de prise de contact et des éléments de présentation à fournir Constitution d'une base de données Prospection Remise d'un calendrier de rendez-vous Après le salon, bilan et compte-rendu via rendez-vous de suivi 	<p><i>1 500€ / journée de rendez-vous</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>La représentation de votre société sur place si vous ne pouvez pas vous rendre au salon, avec la promotion de vos produits et services.</p> <ol style="list-style-type: none"> Définition de vos cibles et cadrage via cahier des charges, sensibilisation à votre activité via rendez-vous préliminaire Validation des messages de prise de contact et des éléments de présentation à fournir Constitution d'une base de données Prospection Suivi commercial avec votre référent Validation des rendez-vous et cadrage de nos interventions auprès des contacts Après le salon, bilan et compte-rendu via rendez-vous de suivi 	<p><i>2000 € / journée de rendez-vous</i></p>

4

JE M'IDENTIFIE

1. BENEFICIAIRE

Société :

Adresse* :

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Raison sociale* :

Nom de la personne responsable du dossier* :

Participant à l'événement : [*nom, prénom*] :

Fonction :

Email* :

Téléphone* : Portable :

2. ENTITE FACTUREE

Raison sociale [si différente*] :

Adresse de facturation [si différente*] :

.....

E-mail [si différent*] :

N° de SIRET* : NAF :

N° identification TVA :

*Champs obligatoires

5 JE CONFIRME MA PRESTATION

TOTAL SANTEXPO	
Formule stand, OPTION N°.....	€ HT
Précision emplacement du stand (1 ^{er} choix) <i>Exemple : Station de travail 4-b ...</i>	
Sous-total options de visibilité supplémentaire	€ HT
Prestation complémentaire [étude, prospection]	€ HT
TVA 20%	€
TOTAL TTC SANTEXPO	€ TTC

Je soussigné(e), _____ certifie avoir pris connaissance et approuver les conditions générales de réservation ci-après.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise
[Obligatoire]

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toute demande ayant pour objet l'inscription à un salon, la réalisation d'une étude ou d'une mission d'accompagnement par le dispositif Eurasanté (« les Missions ») et ont vocation à s'appliquer entre le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 867.000€ immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 409 044 203, dont le siège social est situé 310 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos et le Demandeur signataire du présent bon (ci-après ensemble « les Parties »). Sauf conditions particulières négociées entre Eurasanté et le Demandeur dans le bon d'inscription (ci-après « le Bon ») les présentes Conditions s'appliquent.

Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances du Demandeur et notamment sur les conditions générales d'achat du Demandeur.

Article 2 - Validation – Délais

Les Missions d'Eurasanté sont réservées aux entreprises ayant leur siège social, ou une présence significative, à défaut, une démarche de création ou d'implantation en région.

La signature des Présentes par le Demandeur implique la parfaite prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes Conditions et du Bon, et déclenche la validation et l'exécution de sa commande.

Toute modification dans la commande, décidée d'un commun accord, rendue nécessaire par les circonstances ou constatée de fait en cours de Mission, doit être confirmée par écrit et peut donner lieu à une modification de délais ou de prix, ou causer la suspension de la Mission.

La livraison est considérée comme effectuée à la remise des livrables au Demandeur, si tant est que ce dernier ait payé l'intégralité du prix annoncé dans le Bon.

Les délais de remise des livrables mentionnés sont donnés à titre purement indicatif et ne présentent nullement le caractère de délai de rigueur. Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de la prestation ou de réclamation de dommages et intérêts d'aucune sorte.

Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Les prix annoncés sont valables trois (3) mois à compter de la date d'émission des Présentes. Passé ce délai, Eurasanté n'est plus tenu par les sommes indiquées.

Les prix annoncés tiennent compte des éventuels remises et ristournes proposées au Demandeur en fonction de son statut (entreprise de moins ou de plus de 5 ans à la date des Présentes) et/ou de son adhésion au Clubster Nutrition Santé Longévité à la date d'émission du Bon.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le prix est payable par virement ou chèque dans les trente (30) jour fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, net et sans escompte. A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente, le Demandeur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

Cette pénalité assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires et sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Eurasanté est susceptible de demander le paiement d'un acompte au Demandeur au moment de l'acceptation du Bon.

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, de plein droit et sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de Commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement réellement engagés seraient supérieurs audit montant forfaitaire, Eurasanté pourra demander une indemnisation complémentaire au débiteur, sur justification.

Certaines Missions d'Eurasanté sont partiellement prises en charge par Eurasanté ou ses partenaires. Dans ce cas, le taux ou le montant pris en charge apparaît dans le Bon. Cette prise en charge est réservée aux PME, au sens communautaire, de moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.

Cas particulier des prestations offertes simultanément à plusieurs bénéficiaires (mission d'appui, accompagnement salon)

Le prix figurant dans le Bon est conditionné par un principe de fourniture « multi-clients ». Les Demandeurs reconnaissent et acceptent qu'Eurasanté pourra, dans l'hypothèse où le nombre de Demandeurs de cette prestation venait à diminuer de telle sorte que la viabilité de celle-ci n'était plus assurée, soit résilier la Mission en respectant un préavis de quinze (15) jours auquel cas les sommes déjà payées par les Demandeurs seront remboursées, soit proposer aux Demandeurs la prise en charge financière supplémentaire correspondant au coût réel de la Mission. En tout état de cause, en l'absence de réponse des Demandeurs restants à l'issue du préavis de quinze (15) jours, Eurasanté prendra acte de la résiliation de la Mission et restituera les sommes qui auraient été payées de manière anticipée par les Demandeurs concernés.

Renvoyez ce bulletin accompagné de l'acompte (50% du montant total) au plus tard le 01/11/22, à l'adresse suivante :

hbandou@eurasante.com ou G.I.E Eurasanté – Hayet BANDOU/Santexpo 2023 - Parc Eurasanté – 310 avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS

Fax : 03 28 55 90 60 – Email : hbandou@eurasante.com

Article 4 – Confidentialité - Propriété des résultats

Eurasanté s'engage à garantir la confidentialité des informations non publiques communiquées par le Demandeur au cours de la Mission et ne les partagera qu'avec des membres de son personnel habilité ainsi que ceux des partenaires financeurs le cas échéant. Le personnel d'Eurasanté est lié par un engagement lui imposant de préserver la confidentialité de toutes informations confidentielles émanant du Demandeur.

Tant que le prix du Bon n'est pas intégralement payé et/ou tant que le Demandeur n'a pas réglé la totalité de l'acompte demandé au moment de l'acceptation du Bon, Eurasanté s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants. Eurasanté accorde au Demandeur, sous réserve du complet paiement du prix, le droit de propriété sur les livrables (rapports, présentations, études, recommandations et tous autres documents transmis), mais conserve l'ensemble des droits d'auteurs portant sur ces résultats, de même que sur ses connaissances sur le secteur d'activité ou le marché concerné, ses méthodologies, ses processus, ses savoir-faire développés dans le cadre de son activité.

Le Demandeur ne pourra utiliser les résultats des Missions que pour ses besoins internes ou ceux de son groupe. L'accord d'Eurasanté sera requis pour toute diffusion des livrables et d'extraits de ces livrables hors de ce cadre, ainsi que pour toute correction, altération, adaptation ou modification des livrables.

Toute violation de cet article causera à Eurasanté un préjudice grave et irréversible dont Eurasanté sera en droit de réclamer réparation devant toute juridiction compétente.

Article 5 - Responsabilité

Eurasanté s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles à sa disposition afin de mener à bien les Missions. En raison de la nature Missions proposées, Eurasanté n'est tenu que d'une obligation de moyens

Le bon déroulé des Missions dépend notamment de la coopération active du Demandeur, soumis à une obligation de collaboration, dans l'évaluation des objectifs et dans l'expression de ses besoins. Le Demandeur tiendra à la disposition du GIE Eurasanté toutes les informations, données, instructions, hypothèses pouvant contribuer à la bonne réalisation des Missions. Le Demandeur reste responsable de l'exactitude des informations fournies.

Dans le cas où les Missions impliquent la remise au GIE Eurasanté de liste de noms d'individus et/ou autres données personnelles, le Demandeur devra obtenir au préalable l'accord des individus concernés, et s'assurer qu'il a le droit de transmettre ces données au regard de la loi.

Les résultats des Missions ne sont pertinents qu'au vu des circonstances et du cadre réglementaire prévalant à la date à laquelle ils seront remis au Demandeur. Eurasanté ne peut être tenu responsable de l'interprétation faite par le Demandeur des livrables, ou d'une évolution ultérieure de ces circonstances ou de ce cadre réglementaire.

Eurasanté n'encourra aucune responsabilité du fait de la diffusion par le Demandeur des résultats des Missions en dehors du groupe de sociétés auxquelles il appartient. Il en va de même en cas de modification ou d'altération des livrables par le Demandeur.

Eurasanté ne sera en aucun cas responsable et redevables envers le Demandeur de dommages spéciaux, indirects, secondaires ou subséquents de quelque nature que ce soit (y compris de perte de profits) du fait des Missions et de l'exploitation des livrables.

Si la responsabilité du GIE Eurasanté était engagée par le Demandeur pour un dommage direct subi au cours de l'exécution des présentes, cette responsabilité ne peut en tout état de cause, excéder le paiement par Eurasanté d'un montant supérieur au montant hors taxes du prix facturé et payé par le Demandeur au titre des Missions à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

Le Demandeur s'engage à souscrire et maintenir, auprès de compagnies solvables, les polices d'assurances nécessaires pour garantir d'éventuels dommages directs ou indirects aux biens et/ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre des Présentes du fait du Demandeur ou d'un tiers.

Le Demandeur s'engage tout particulièrement à souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile professionnelle.

Les évènements et limites de garantie devront être au moins équivalents aux montants de garantie pratiqués par les usages de la profession du Demandeur.

Eurasanté se réserve le droit de demander au Demandeur la communication de son attestation d'assurance qui s'engage à la transmettre dans les 72 heures suivant la demande.

Le Demandeur s'engage à avertir Eurasanté sans délai de toute modification du périmètre de garantie de son assurance.

Eurasanté se réserve le droit de résilier les Présentes en cas de couverture insuffisante.

Article 6 – Conditions d’admission - Utilisation de l’espace exposant – Demande de stands

Un Demandeur ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire, ce dont il garantit le GIE Eurasanté.

Le GIE Eurasanté peut, sur demande expresse de l’organisateur du Salon, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l’objet du Salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de sa nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Les ventes comportant livraison Immédiate et sur place sont interdites.

Un Demandeur ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française ou européenne, ni procéder à aucune publicité susceptible d’induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale, ni proposer des prestations ou produits relevant d’activités réglementées au sens de la loi sans autorisation.

Le Demandeur reconnaît avoir obtenu ou s’engage à obtenir et à détenir, à tout moment jusqu’au terme du Salon, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre des Conditions Générales.

Chaque Demandeur accomplit les formalités douanières nécessaires pour les matériels et produits en provenance de l’étranger. Le GIE Eurasanté ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Le Demandeur s’engage à défendre et à indemniser le GIE Eurasanté de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à son encontre, et résultant notamment de la non-conformité des produits, matériels ou services présentés par le Demandeur pendant le Salon, d’un acte de concurrence déloyale du Demandeur, ou des actions intentées par ses mandants ou concédants.

Les Demandeurs qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l’objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre le GIE Eurasanté pour faire cesser le trouble

Dans tous les cas, le Demandeur ne doit pas :

- revendre, sous-licencier, louer, céder, transférer ou tenter de céder les droits sur l’espace exposant à toute autre personne ;
- utiliser l’espace exposant de toute autre manière que celle qui est conforme aux lois applicables et aux présentes conditions ;
- enfreindre les droits de propriété intellectuelle du GIE Eurasanté ou de l’organisateur du Salon ou de tout autre tiers en relation avec son utilisation de l’espace exposant.

Pour toute utilisation de plate-forme dématérialisée, le GIE Eurasanté ne peut pas garantir que le site Internet fonctionnera de manière continue, sécurisée, sans erreur ou sans interruption et le GIE Eurasanté n’accepte aucune responsabilité quant à son indisponibilité temporaire ou à tout virus ou autre composant nuisible. Le Demandeur ne doit pas tenter d’interférer avec le bon fonctionnement du site Internet (par exemple, en tentant de contourner la sécurité ou de manipuler, pirater ou perturber de toute autre manière tout système informatique, serveur, site Internet, routeur ou tout autre dispositif connecté à Internet).

Le Demandeur ne doit pas :

- transmettre, envoyer ou télécharger sciemment toute donnée contenant des virus, des chevaux de Troie, des vers ou tout autre programme nuisible ou code informatique similaire ;
- utiliser l’espace exposant d’une manière qui pourrait endommager, désactiver, surcharger, détériorer ou compromettre les systèmes ou la sécurité de l’organisateur du Salon ou interférer avec les autres utilisateurs ;
- interférer avec, manipuler, endommager ou perturber le site Internet

Le Demandeur est informé à ce titre que l’organisateur du Salon a le droit, à tout moment et sans préavis au Demandeur :

- d’apporter des modifications ou des corrections et de modifier, suspendre ou interrompre tout aspect du Site Internet ;
- de modifier les spécifications techniques du Site Internet ;
- de suspendre temporairement l’accès du Demandeur au site web à des fins de maintenance ou de mise à niveau.

Le GIE Eurasanté ne garantit pas que tout contenu disponible au téléchargement sur le site Internet sera exempt d’infections, de virus et/ou de tout autre code ayant des propriétés contaminantes ou destructrices. Le Demandeur est responsable de la mise en œuvre de procédures et de contrôles anti-virus suffisants pour satisfaire ses exigences particulières en matière d’exactitude des données en entrée et en sortie.

Un lien vers tout autre site Internet au sein du Site Internet ne signifie pas que le GIE Eurasanté approuve ou accepte une quelconque responsabilité quant au contenu ou à l’utilisation de ce site Internet et le GIE Eurasanté ne sera pas responsable

Renvoyez ce bulletin accompagné de l’acompte (50% du montant total) au plus tard le 01/11/22, à l’adresse suivante :

hbandou@eurasante.com ou G.I.E Eurasanté – Hayet BANDOU/Santexpo 2023 - Parc Eurasanté – 310 avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS
Fax : 03 28 55 90 60 – Email : hbandou@eurasante.com

de toute perte ou dommage causé ou prétendument causé par ou en relation avec l'utilisation ou la confiance accordée à tout contenu, bien ou service disponible sur ou via tout autre site Internet.

Le Demandeur reconnaît et accepte que l'utilisation du site sera soumise aux conditions d'utilisation du site et/ou aux politiques d'utilisation équitable ou acceptable indiquées sur le site.

Dans le cas où le GIE Eurasanté établit le plan des stands, il attribue les emplacements en tenant compte, si possible, des souhaits exprimés par le Demandeur, de la nature des produits et services présentés, de l'agencement proposé des stands et, si nécessaire, de l'ordre chronologique d'acceptation.

En cas de non-paiement dans le délai prescrit, le stand sera considéré comme libéré et pourra être loué à d'autres Demandeurs.

Le GIE Eurasanté ne peut être tenu pour responsable d'une légère différence entre les mesures publiées et les dimensions réelles de l'emplacement ou de toute modification de l'environnement du stand.

Eurasanté informe le Demandeur du temps accordé pour le montage et le démontage. Pendant le temps de montage, avant l'ouverture de la manifestation, le Demandeur apportera le matériel et stockera tout ce qui sera nécessaire pendant la manifestation, sous sa propre responsabilité.

Le Demandeur doit être présents sur leur stand au moment de la visite du responsable de la sécurité et être conscient des dispositions relatives à la sécurité.

À la fin de la manifestation, si le GIE Eurasanté doit procéder au démontage, à l'enlèvement et au rangement qui n'ont pas été effectués par le Demandeur dans les délais, cela se fera aux frais et aux risques de ce dernier.

Article 7 – Résiliation

Le contrat constitué par l'acceptation du Bon, pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que quinze (15) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 – Annulation

La réception par Eurasanté de l'engagement de participation du Demandeur dûment complété et signé rend exigible le paiement de l'intégralité de la prestation. La demande formulée au sein du Bon est irrévocable.

En cas de désistement avant le 15 février 2023, Eurasanté ne facturera pas 50% des sommes dues telles que définies au sein du « Total TTC Santexpo » dans la confirmation de Participation, l'acompte restant dû par le Demandeur.

En cas de désistement après le 15 février 2023 ou en cas de non-occupation de l'espace réservé d'exposition du seul fait du Demandeur, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de l'espace d'exposition et des services associés, telles que définies au sein du « Total TTC Santexpo » dans la confirmation de Participation, sont acquises à Eurasanté même dans l'hypothèse où un autre exposant viendrait à en bénéficier, ce que le Demandeur reconnaît expressément.

Dans le cas d'une annulation du Salon pour une raison autre qu'un événement de force majeure, le présent contrat sera résilié sans responsabilité, à condition que, au choix du Demandeur, toute partie des frais déjà payés soit remboursée ou qu'une note de crédit du montant des frais déjà payés soit émise et que le Demandeur soit libéré du paiement de toute autre partie des frais.

Dans tous les cas, Eurasanté se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur le Demandeur notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

Article 9 – Transfert - Cession

Les Parties déclarent que les Missions sont réalisées à raison de l'identité de l'autre Partie. Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits et obligations découlant de leurs relations.

Article 10 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence comme des cas de force majeure, les obligations d'Eurasanté seront automatiquement suspendues dans l'hypothèse de cas fortuit ou fait du Prince, ainsi que

- i) en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et empêchant l'exécution normale des présentes, tels que notamment : les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, attentats, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, lock-out (internes ou externes à l'une des parties),
- ii) toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Événement dans les conditions initialement prévues.

Les parties conviennent que la responsabilité d'Eurasanté ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un événement tel que défini ci-dessus, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas au Demandeur.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait du Prince, empêchant la tenue du Salon à la date contractuellement prévue avec un report du Salon pour une date ultérieure, Eurasanté proposera au Demandeur, à son choix :

- L'annulation de sa participation ainsi que le remboursement au Demandeur des sommes engagées, déduction faite d'une somme correspondant à 10% du montant des prestations demandées par le Demandeur telles que définies au sein du « Total TTC Santexpo » dans la confirmation de Participation
- Le maintien de sa participation sur l'édition reportée du Salon sans remboursement, dans des conditions de prestations similaires.

Quelle que soit la décision prise par le Demandeur, il est expressément convenu entre les Parties que ce report ne puisse donner lieu à pénalités ou à dommages-intérêts.

En cas d'annulation du Salon sans report possible du fait de la survenance d'un des événements définis ci-dessus, Eurasanté rembourse le Demandeur des sommes engagées, déduction faite d'une somme correspondant à 10% du montant des prestations demandées par le Demandeur telles que définies au sein du « Total TTC Santexpo » dans la confirmation de Participation.

Dans tous les cas, Eurasanté se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur le Demandeur notamment en cas de pénalités financières.

Article 11 –Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Demandeur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Eurasanté. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est Eurasanté. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des Bons, tels que l'organisateur du Salon, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Eurasanté s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Demandeur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : contact@eurasante.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Article 12 - Inapplicabilité - Litiges

Le fait pour Eurasanté de ne pas se prévaloir, même de façon prolongée, de l'une des dispositions des présentes ne signifie pas renonciation à se prévaloir desdites dispositions.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs clauses des présentes n'affecteront pas la validité des autres clauses.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux du ressort de Lille, duquel dépend le siège social du GIE Eurasanté seront seuls compétents.